

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 09.26 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 03 MARS 2026

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Votants : 16
- Suffrages exprimés : 16 (16 pour)
- Secrétaire de séance : Florent ARMAND

Le trois mars deux mille vingt-six, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-cinq février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Gérard TENOUX, Premier Vice-Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch, par suppléance, pour le Président empêché.

**Présents :** ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, LOMBARD Pascal, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MARTIN Florent, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, TEMPLIER Jean-Pierre, TENOUX Gérard.

**Absents excusés :** Gay Robert et SPAGNOU Daniel.

#### **ORDRE DU JOUR : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette – Avenant n° 2 au lot n° 1**

Considérant l'évolution réglementaire liée au décret n° 2019-299 du 10 avril 2019 relatif à la sécurité sanitaire des baignades artificielles qui proscriit l'utilisation d'un traitement chimique de l'eau comme le chlore, la CCSB a entrepris une première tranche de travaux en 2020-2021 sur le plan d'eau de la Germanette avec la mise en œuvre d'un dispositif de traitement de l'eau aux ultraviolets.

Après le retour d'expérience sur les saisons estivales de 2021 et 2022, il est apparu que le traitement du bassin nécessitait un dispositif complémentaire pour garantir la qualité de l'eau de baignade.

Par délibération n° 02.23 du 3 janvier 2023, le bureau communautaire a approuvé le lancement d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre comprenant 2 lots, afin d'étudier et de suivre le complément de travaux nécessaire pour finaliser le dispositif de traitement de l'eau, en intégrant la réalisation d'une étude de requalification paysagère de l'ensemble du site.

Par délibération n° 25.23 du 05 juin 2023, le bureau communautaire a attribué le lot n° 1 « Traitement de l'eau » à l'entreprise CEREG, pour un montant de 69 250 € HT (soit 83 100 € TTC).

Par délibération n° 35.24 du 4 novembre 2024, le bureau communautaire a approuvé un premier avenant au marché correspondant à ce lot, afin de prendre en compte des études impliquant des travaux complémentaires, pour un montant de 9 547,44 € HT, et d'accepter la prolongation de la durée du marché.

A la suite des conclusions géotechniques, il est proposé d'établir un deuxième avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin de prendre en compte les études de redimensionnement des fondations des murs et de prolonger de 8 semaines la durée du marché en lien avec le suivi des travaux.

Ces modifications auraient une incidence financière de 9 393,05 € HT, ce qui représente une augmentation de 27,35 % par rapport montant initial du marché (avenant n°1 inclus). Le nouveau montant du marché serait donc de 88 190,49 € HT.

Cet avenant n° 2 serait conclu en application des articles R.2194-2 et R.2194-3 du Code de commande publique et prendrait effet à compter de la date de sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- accepte les termes de l'avenant n° 2 du lot n° 1 du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un dispositif de traitement complémentaire de l'eau et d'une étude paysagère sur la Germanette, tels que présentés ci-avant ;
- autorise le président ou son représentant à le signer et le notifier à l'entreprise CEREG, titulaire du lot 1, ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le premier Vice-Président  
Gérard TENOUX  
Par suppléance, pour le Président empêché,



Le secrétaire de séance,  
Florent ARMAND

Publiée le : **10 MARS 2026**